



2019

R
A
P
P
O
R
T
D'
A
C
T
I
V
I
T
E



EDITO



Fin 2018, l'ensemble des marchés publics grâce auxquels le Syndicat peut réaliser la majorité de ses missions a été renouvelé, afin que ceux-ci soient opérationnels dès le 1^{er} janvier 2019. Ce sont ainsi 103 marchés et 7 accords-cadres qui ont été conclus pour un montant prévisionnel avoisinant les 45 millions d'euros, pour la période 2019-2022.

Il n'y a donc eu aucune rupture d'activité, et il faut même souligner que celle-ci a été particulièrement soutenue en 2019. Ce sont près de 12,5 millions d'euros qui ont été investis sur notre territoire pour l'amélioration des réseaux, électrique, téléphonique et d'éclairage public. Cette augmentation importante du montant annuel moyen des travaux (plus de 2 millions d'euros supplémentaires) est liée à la mise en œuvre des programmes exceptionnels d'enfouissement votés, en 2017 et 2018, par mes collègues élus, sur ma proposition.

Si la bonne santé financière du Syndicat nous a permis de décider de ces investissements afin de réduire le temps d'attente par les communes, il est évident que de tels dispositifs ne peuvent être reconduits tous les ans, tant par la charge financière qu'ils représentent, que par la charge de travail supplémentaire induite.

L'équipe du Syndicat a été renforcée en 2019, avec la création d'un poste administratif permanent, d'un poste technique temporaire et l'accueil d'un apprenti, mais il faut bien être conscient que la prise de compétences nouvelles, la réorganisation des missions permettant au Syndicat d'être plus présent et réactif aux côtés de ses collectivités membres ne peuvent se faire qu'en adaptant constamment les moyens humains et matériels du Syndicat à ses ambitions.

D'ailleurs, suite au constat que notre siège, dans sa configuration actuelle, était arrivé aux limites de son utilisation, la réflexion lancée en 2018 sur une extension possible du bâtiment actuel ou sur un déménagement à brève échéance, a abouti à la décision d'acquérir le bâtiment occupé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, sis Rue de la Clé d'Or à Epinal. Des négociations ont été menées au 1^{er} semestre, et un compromis de vente a pu être signé le 25 juin 2019, pour un emménagement le 3 mars 2020.

Il faut noter aussi que 2019 a vu se terminer l'imposant chantier lancé en 2016, de cartographie des réseaux d'éclairage public des communes ayant délégué cette compétence au Syndicat. Ce sont ainsi les réseaux de 217 communes qui ont été relevés, vérifiés et numérisés sur plan. Cette cartographie a été mise à disposition de ces communes en fin d'année, via une interface web. L'objectif est désormais d'avoir une interaction importante entre cartographie, maintenance et investissement de manière à obtenir un meilleur suivi de la maintenance et de la qualité des prestations réalisées par les entreprises lors des visites systématiques et des dépannages. Cet outil permettra également de pouvoir guider les investissements des communes en fonction des secteurs problématiques en maintenance et en réalisant des extractions de la base de données pour identifier les lampes vétustes et/ou interdites à la vente. Il faudra désormais réfléchir à la poursuite du renforcement de cette compétence

optionnelle en envisageant l'acquisition d'un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Enfin, en 2019, le Syndicat s'est adjoint les services d'un cabinet extérieur pour l'accompagner dans la procédure de renouvellement du cahier des charges de concession, qui s'étendra sur près de 18 mois. En effet, de telles négociations sont primordiales et vont impacter le fonctionnement du Syndicat pour les décennies à venir. Il faudra en priorité dresser le diagnostic (forces et faiblesses) de la concession afin de pouvoir déterminer les axes d'amélioration que nous attendons, en cohérence avec les enjeux que nous aurons identifiés sur notre territoire.

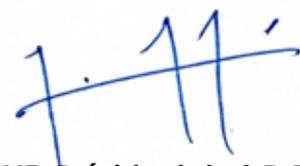
Les sujets de négociation vont donc être nombreux : durée du contrat, périmètre des ouvrages concédés, répartition de la maîtrise d'ouvrage, établissement de schémas directeurs d'investissement concertés, à décliner en programmes pluriannuels d'investissement et programmes annuels, transition énergétique...

En 2020, ce travail fondamental devra être mené de front avec l'élaboration d'une stratégie départementale de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la poursuite de la mise en œuvre du Projet d'Administration, et surtout la mise en place des nouvelles instances syndicales (Comités Locaux, Comité Syndical et Bureau) qui seront installées suite au renouvellement des conseils municipaux. Les Statuts approuvés en mars 2018 seront alors pleinement mis en œuvre avec les nouvelles modalités d'élection et de représentation des communes en vue du rapprochement avec le Syndicat attendu par celles-ci et du bon fonctionnement du Comité.

Je prendrai donc une part active au lancement de tous ces projets, mais laisserai le soin à mon successeur de les mener à terme et de poursuivre le développement nécessaire du Syndicat. En effet comme annoncé lors de la cérémonie des vœux de janvier 2020, je me retire de la vie publique au terme de 49 ans d'engagement au service de mes concitoyens, après avoir œuvré avec détermination, et il en fallait, **pour que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges devienne un partenaire reconnu et innovant, apportant le niveau de service attendu légitimement par l'ensemble des communes vosgiennes.**

Je tiens donc encore, et plus particulièrement cette dernière année de mandat, à faire part de ma profonde gratitude à l'ensemble des personnes (élus, agents et partenaires) qui permettent à notre territoire principalement rural, de bénéficier de compétences techniques et de moyens économiques spécifiques dédiés intégralement aux missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité : surveillance de la qualité de la distribution d'électricité, défense des intérêts des usagers, aménagement du territoire, préservation et amélioration de l'environnement.

En vous souhaitant une lecture fructueuse du présent rapport d'activité de l'année 2019, je vous remercie sincèrement de l'attention que vous voudrez bien y porter.



Gilles CHAMPAGNE, Président du S.D.E.V.

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------------|
| 1. LA PRESENTATION DU S.D.E.V. | Pages 1 à 3 |
| 2. UNE EQUIPE AU SERVICE DES COLLECTIVITES | Pages 4 à 12 |
| 3. EN QUELQUES CHIFFRES | Pages 13 à 24 |
| 4. LES FINANCES | Pages 25 à 26 |
| 5. L'ACTIVITE COMPTABLE | Page 27 |
| 6. LES FAITS MARQUANTS | Pages 28 à 29 |
| 7. LE SDEV DANS LA PRESSE | Pages 30 à 31 |
| Annexe 1 : LES MODALITES D'ELECTION 2020 | Pages 32 à 35 |
| Annexe 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL | Pages 36 à 38 |
| Annexe 3 : TABLEAUX DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES | Pages 39 à 40 |
| Annexe 4 : LES MARCHES | Page 41 |

1. PRESENTATION DU SDEV

L'HISTORIQUE EN BREF ...

Depuis la loi du 15 juin 1906 et la naissance du service public de distribution de l'électricité, les Communes ont acquis une compétence générale en la matière et peuvent concéder cette activité ou la conserver en régie.

Pour ce faire, les Communes ont choisi essentiellement de se regrouper en Syndicats intercommunaux.

De fait, sur le Département des Vosges, une douzaine de ces Syndicats intercommunaux a vu le jour dans les années 1920-1930. Ils avaient pour compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'énergie électrique. La taille de ces syndicats était très hétérogène, le plus petit comptant 4 communes et le plus important comptant 196 communes à la date de dissolution.

Puis en 1994, 59 Communes et 9 Syndicats intercommunaux ont décidé de se regrouper au sein du **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), créé par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1994**, et représentant ainsi les $\frac{3}{4}$ des communes vosgiennes.

Dans les années suivantes, la plupart des autres communes du Département ont adhéré successivement à ce Syndicat.

Enfin, pour motiver les dernières communes isolées à prendre à bras le corps cette compétence d'organisation des réseaux, le Législateur, par la loi **n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a incité fortement à la création d'une Autorité Organisatrice unique sur chaque Département. Celle-ci exerce l'ensemble des missions relatives à la distribution d'électricité, à savoir d'une part le pouvoir concédant, et d'autre part la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.**

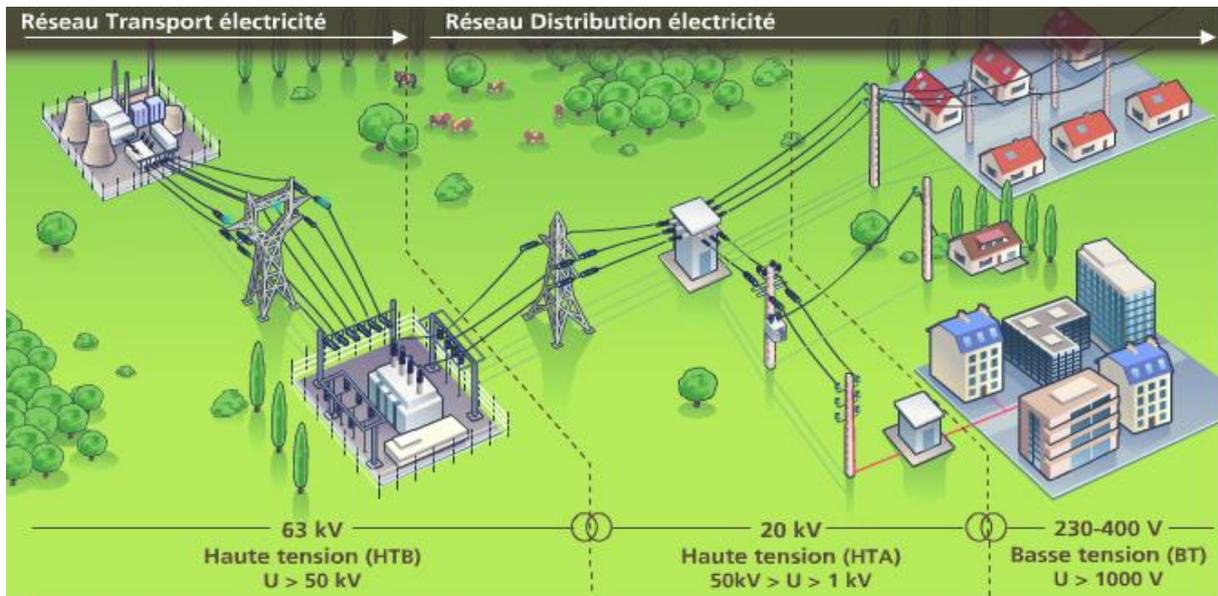
C'est ainsi que s'est achevé le processus de Départementalisation, avec la dissolution de l'ensemble des Syndicats intercommunaux dits primaires, et l'adhésion de l'ensemble des Communes Vosgiennes.

Toutes ces modifications ont alors été prises en compte dans la rédaction des statuts du Syndicat, composé exclusivement de communes, et devenu alors Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, le SDEV regroupait donc les 507 communes vosgiennes, pour une population de 382 328 habitants.

A SAVOIR

On distingue deux types de réseaux publics d'électricité (infrastructures qui permettent d'acheminer l'énergie électrique depuis les installations de production jusqu'aux installations de consommation) : celui de transport et celui de distribution. Ces deux activités sont régulées par la Commission de Régulation de l'Énergie.



Le réseau public de transport est géré par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui exploite le réseau haute tension de catégorie B (>50 000 Volts) et de très haute tension.

En revanche, les réseaux publics de distribution sont la propriété des Communes qui peuvent donc confier leur compétence et les biens inhérents à un groupement de Communes, comme c'est ainsi le cas pour le S.D.E.V.

Pour accomplir sa mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur le territoire Vosgien, le S.D.E.V. a confié la gestion du réseau dont il est propriétaire, soit près de 10 915 km au 1^{er} janvier 2019, de réseaux haute tension de catégorie A (20 000 volts) et basse tension (400 volts en triphasé et 230 volts en monophasé), à l'entreprise ENEDIS (ex ERDF) par un contrat de concession d'une durée de 30 ans, conclu en 1995. La valeur brute comptable des ouvrages concédés à ENEDIS est de 580 661 000 € au 31 décembre 2019 (soit 314 062 000 € en valeur nette comptable = valeur brute déduction faite des amortissements et provisions).

Le S.D.E.V. et ENEDIS travaillent ainsi en étroite collaboration pour répondre au mieux aux besoins des Communes et des usagers, et la maîtrise d'ouvrage des différents travaux est répartie entre les deux entités en fonction des critères suivants : nature des travaux et classement de la Commune concernée (rurale ou urbaine).

| Nature des travaux | | Communes rurales | Communes urbaines |
|----------------------|--|------------------|-------------------|
| Extension | Extension réseau de moyenne tension (20 000 volts) | ENEDIS | ENEDIS |
| | Sauf alimentation de maisons d'habitation, d'exploitations agricoles, d'installations professionnelles situées à l'écart du réseau | SDEV | ENEDIS |
| | Extension de basse tension (230 volts) | SDEV | ENEDIS |
| Renforcement | Renforcement réseau moyenne tension (20 000 volts) | ENEDIS | ENEDIS |
| | Renforcement réseau basse tension (230 volts) | SDEV | ENEDIS |
| Enfouissement | Enfouissement réseau à finalité esthétique | SDEV | SDEV |
| Branchement | Branchement consommateurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts) | ENEDIS | ENEDIS |
| | Branchement producteurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts) | ENEDIS | ENEDIS |
| Divers | Dépannage, entretien, maintenance, élagage | ENEDIS | ENEDIS |

A noter que deux Communes assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire car elles disposent d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD) : La Bresse (régie municipale) et Martinville (société d'intérêt collectif agricole d'électrification : SICAE Est).

Outre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale visée dans le tableau ci-dessus, le S.D.E.V. assure :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une opération en coordination avec des travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux secs dans le cadre de travaux connexes aux travaux sur le réseau public de distribution d'énergie électrique et la mise en place des fourreaux nécessaires, dans les cas d'infrastructures communes de génie civil des réseaux secs,
- les missions de contrôle du concessionnaire pour l'intérêt des usagers,
- la maintenance et/ou l'investissement du réseau d'éclairage public pour les Communes vosgiennes qui le souhaitent,
- Et depuis l'adoption des nouveaux statuts, le 8 mars 2018, le Syndicat a pris une compétence nouvelle qui sera optionnelle pour ses adhérents : « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (I.R.V.E.).

2. UNE EQUIPE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

(Jusqu'au renouvellement de l'année 2020)

LE BUREAU SYNDICAL



Président : Gilles CHAMPAGNE
Adjoint au Maire de BONVILLET



Jean-Marie VOIRIN
1^{er} Vice-Président, Délégué au budget
*Conseiller Municipal et ancien Maire de LONGCHAMP
(Traite l'ensemble des affaires du Syndicat, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président)*



Alain PIERRE
2^{ème} Vice-Président, Délégué à la communication
Maire d'UZEMAIN



Mustafa GUGLU
3^{ème} Vice-Président, Délégué à la cartographie
Conseiller délégué de ST DIE DES VOSGES



Serge RENAUX
4^{ème} Vice-Président, Délégué au contrôle du concessionnaire
Adjoint au Maire de POUSSAY

9 membres supplémentaires complètent la liste des membres du bureau :

Madame Raphaëlla CANTERI et Messieurs Patrice BERARD, Frédéric BOTZUNG, Michel FORTERRE, Lionel LECLERC, Paul RAFFEL, Denis RIVAT, Bienvenu RUGGERI, Gérard TISSERAND.

LE COMITE SYNDICAL

Suite aux élections municipales de 2014, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 101 représentants (cf liste en annexe 2) des Communes membres, désignés dans les conditions ci-après.

- Commune de plus de 5 000 habitants
Chaque Commune de plus de 5 000 habitants est représentée au Comité par des délégués élus par le Conseil Municipal en fonction de la population légale totale (chiffre INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'élection), à raison d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 5 000 habitants.

| POPULATION | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| 0 – 5 000 | 1 | 1 |
| 5 001 – 10 000 | 2 | 2 |
| 10 001 – 15 000 | 3 | 3 |
| 15 001 – 20 000 | 4 | 4 |
| 20 001 – 25 000 | 5 | 5 |
| 25 001 – 30 000 | 6 | 6 |
| 30 001 – 35 000 | 7 | 7 |

- Commune de moins de 5 000 habitants

Les Communes de moins de 5 000 habitants sont regroupées par canton. Les Conseils Municipaux de ces Communes élisent, par canton, un ou plusieurs Délégués (titulaires et suppléants) en fonction de la population ainsi regroupée, à raison d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 5 000 habitants.

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence. Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion du service public, et peut déléguer à son Président et à son Bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPEL : ces modalités d'élections des délégués ont été modifiées avec l'adoption des Statuts de 2018. Les nouvelles procédures, qui seront en vigueur suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, sont rappelées en annexe n°1.

LES COMMISSIONS

Commission d'Appel d'Offres :

Membre de droit : **Gilles CHAMPAGNE**, Président de la Commission

5 membres titulaires : **Anne DENNINGER-ARNOUX, Paul RAFFEL, Bienvenu RUGGERI, Jean-Claude CRAVOISY** et **Serge RENAUX** ;

4 membres suppléants : **Michel FORTERRE, Mustafa GUGLU, Alain PIERRE** et **Hubert BREDARD**.

Commission Environnement et Cadre de Vie :

Membre de droit : **Gilles CHAMPAGNE**, Président de la Commission

5 membres titulaires : **Raphaëla CANTERI, Jean-Marie VOIRIN, Serge RENAUX** et **Mustafa GUGLU**.

5 membres des services extérieurs : **Jean-Marie GROSJEAN**, Directeur du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Vosges); **André DESIREE**, Directeur Territorial d'ENEDIS; **Yann DACQUAY**, Directeur de la DDT (Direction Départementale des Territoires); **Pascal DOUHAIN**, Correspondant Collectivités Locales – ORANGE; et **Christophe CHARLERY**, Chef de service Territorial de l'Architecture et Patrimoine des Vosges.

 **Commission FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale)** :

Membre de droit : **Gilles CHAMPAGNE**, Président de la Commission

10 membres délégués élus : **Frédéric BOTZUNG, Joël BRESSON, Alain CLOCHEY, Michel FORTERRE, Alain PIERRE, Serge RENAUX, Jean-Marc TISSERANT, Jean-Marie VOIRIN** et **Jérôme MATHIEU** (représentant des communes desservies en électricité par un distributeur non nationalisé que sont les communes de La Bresse et de Martinville).

UNE EQUIPE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

1 Président
4 Vice-Présidents



10 conférences des Vice-Présidents



11 réunions de Bureau



14 membres du Bureau

20 agents :

Service administratif (7)

Service Technique (13)



4 réunions du Comité Syndical



101 membres du Comité

3 réunions de la commission FACE

11 membres délégués

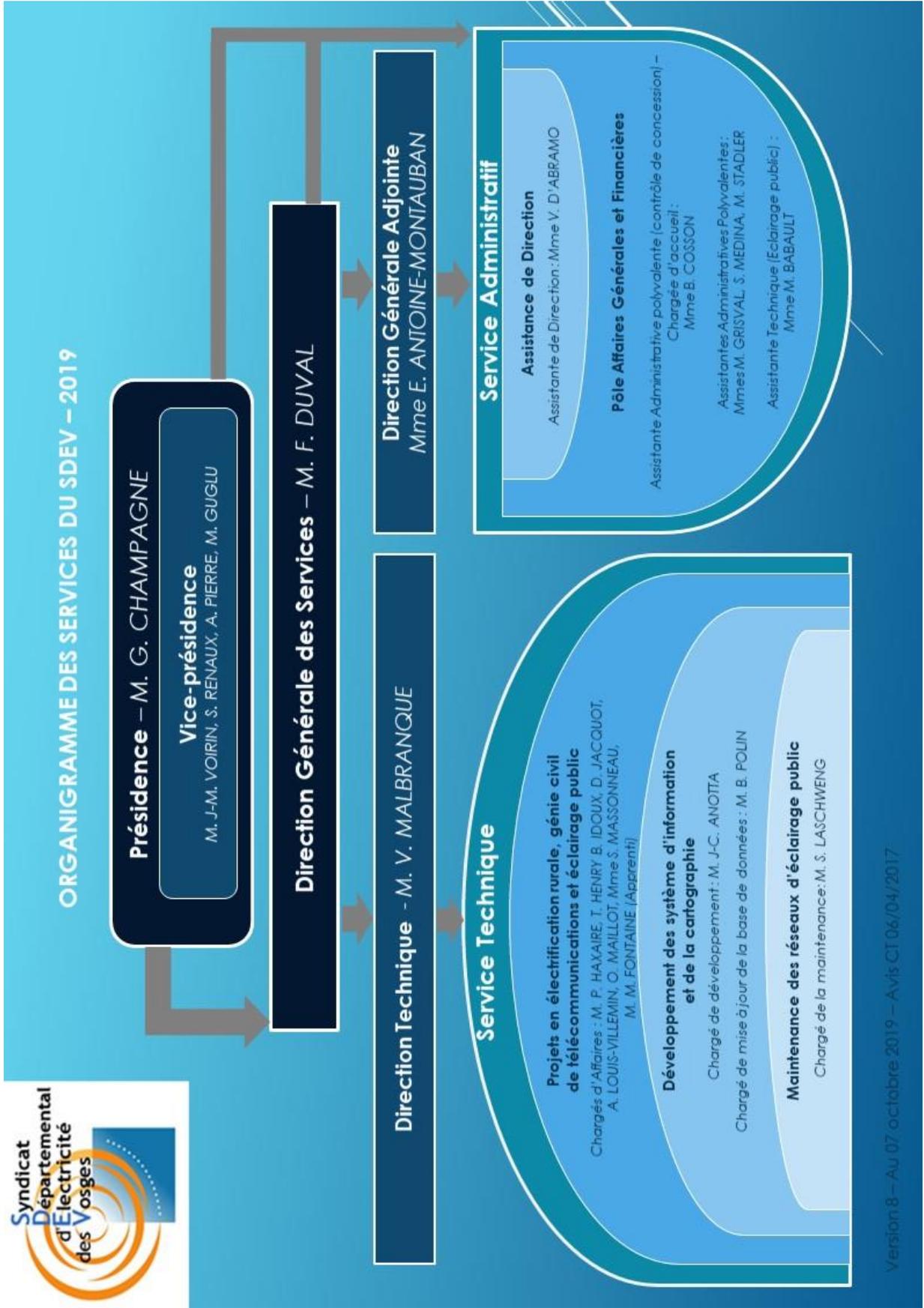
1 réunion de la commission ECV

6 membres titulaires

5 membres des services extérieurs



LES AGENTS DU SDEV



L'EQUIPE EN QUELQUES CHIFFRES

Au 31 décembre 2019



7

Agents

Administratifs

13

Agents

Techniques



Mouvements du Personnel

6 nouveaux agents ont été accueillis dans les différents services du SDEV et,

4 agents ont quitté la structure.

Répartition des agents selon les catégories



MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Départs 2019 :

- **Béatrice BIANCO** – Assistante de direction (remplacement de V. D'ABRAMO en congé maternité)
- **Valentin MOUSSART** – Chargé d'affaires
- **Edith JACOPIN** – Agent administratif (remplacement de M. CHAINEL en détachement)
- **Benoît DALISSIER** – Chargé d'affaires et du contrôle de concession

Arrivées 2019 :



Benjamin POLIN – Agent en contrat temporaire, chargé de la mise à jour de la base de données en éclairage public



Bénédicte COSSON – Assistante administrative et d'accueil



Martine GRISVAL – Assistante administrative polyvalente (remplacement de M. CHAINEL)



Timothée HENRY – Chargé d'affaires (remplacement de B. DALISSIER)



Anthony LOUIS-VILLEMIN – Chargé d'affaires (remplacement de V. MOUSSART)



Morgan FONTAINE – Apprenti Chargé d'affaires

Absences :

Congé maternité et paternité :

2 jours

Accident de travail :

0 jour d'arrêt

Maladie :

381 jours pour les titulaires, dont un agent en congé de maladie professionnelle pour 365 jours, et un agent en maladie ordinaire pour 16 jours

0 jour pour les contractuels

| | Total jours d'absence | Nombre moyen jours absences par agent et par an | Coût pour le SDEV suite à remboursement par l'assurance | Coût moyen /agent /an |
|--|-----------------------|---|---|-----------------------|
| Maladie | 381 | 20,05 | 294,51 € | 15,50 € |
| Maternité/paternité | 2 | 0,11 | 26,28 € | 1,38 € |
| Cotisation assurance risque statutaire | | | 36 359,45 € | 1 913,66 € |
| TOTAL | 383 | 20,16 | 36 680,24 € | 1 930,54 € |

Nombre d'équivalents temps plein au 31/12/19 : 18,63

Nombre de jours d'absence : 383

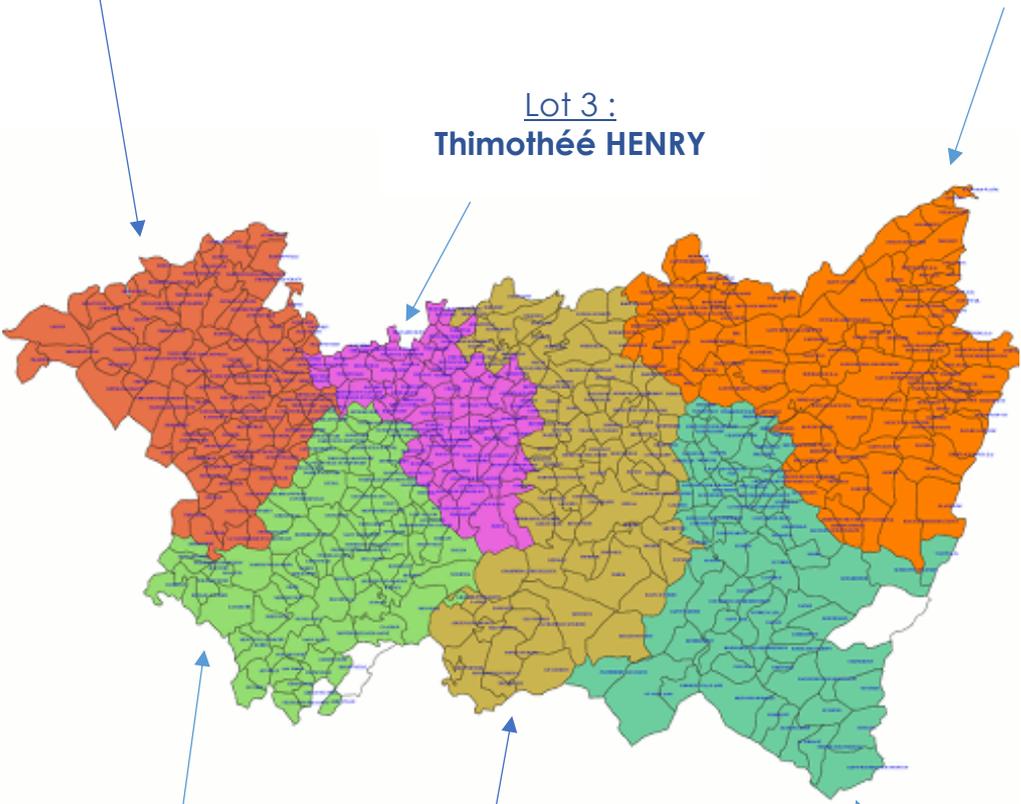
Taux d'absentéisme brut (y compris congé paternité)
 $(383 \cdot 100) / (18,63 \cdot 365) = 5,63\%$

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CHARGES D'AFFAIRES

Lots 1 :
Sophie MASSONNEAU

Lot 5 :
Bruno IDOUX

Lot 3 :
Thimothée HENRY



Lot 2 :
Damien JACQUOT

Lot 4 :
Anthony LOUIS-VILLEMIN

Lot 6 :
Olivier MAILLOT

3. EN QUELQUES CHIFFRES

Période 2019-2022

7 accords-cadres de fourniture de matériel d'éclairage public avec 7 titulaires

15 contrats d'entretien du réseau d'éclairage public avec 5 titulaires

35 marchés de travaux avec 8 titulaires

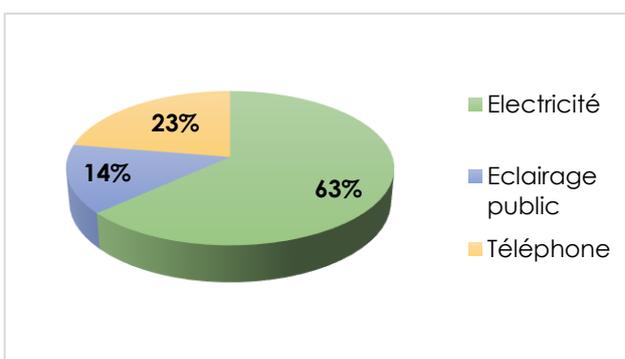
27 marchés d'extension avec 6 titulaires

26 marchés de maîtrise d'œuvre avec 5 titulaires

En annexe, les entreprises titulaires des marchés.

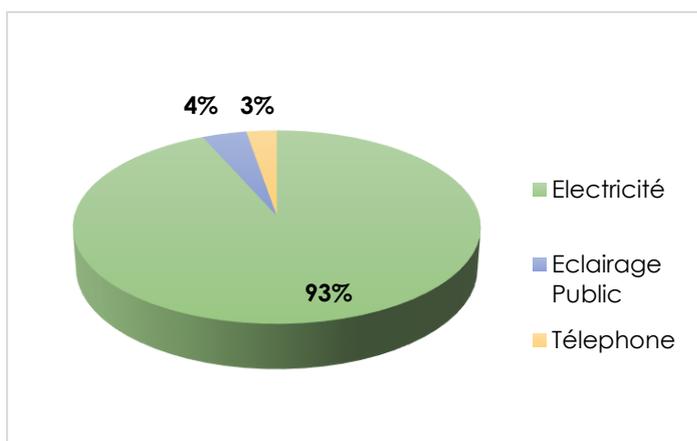
+ **Enfouissement :**

L'enfouissement des réseaux aériens consiste à dissimuler les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public aériens par leur mise en souterrain.



| 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------|-------------|--------------------|
| 5 081 938 € | 5 748 462 € | 7 239 114 € |

+ **Renforcement :**

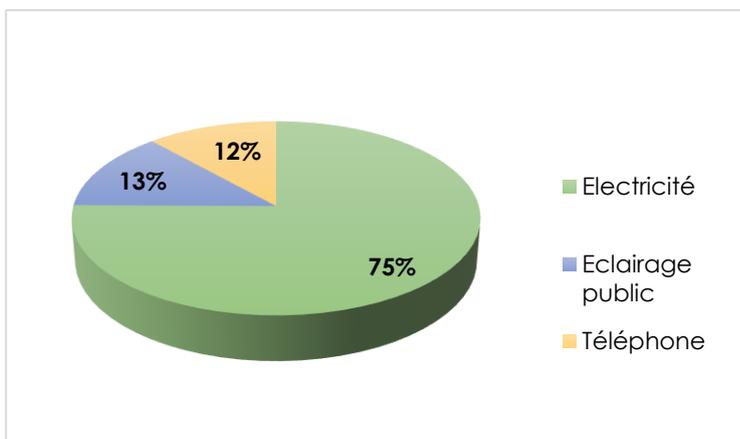


Les opérations de renforcement consistent à améliorer le réseau de distribution d'énergie électrique afin que la qualité de l'électricité distribuée aux abonnés soit satisfaisante. Celle-ci doit être conforme aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession électrique. Les travaux de renforcement concernent également les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.

| 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------|-------------|--------------------|
| 2 049 357 € | 1 920 906 € | 2 054 180 € |

✚ **Extension :**

Une extension du réseau électrique est le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante jusqu'à des bâtiments ou des parcelles à alimenter. La liaison entre le réseau prolongé et la construction s'appelle un branchement. Les travaux d'extension concernent également les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.



| 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------|-------------|-------------|
| 1 717 795 € | 1 513 244 € | 2 166 261 € |

✚ **Travaux de rénovation du réseau d'Eclairage Public** (pour les Communes ayant transféré la compétence) :

Les travaux d'éclairage public permettent l'installation d'équipements visant à éclairer nos cœurs de villages et secteurs particuliers. Les travaux de rénovation, en particulier, consistent à supprimer des luminaires vétustes (luminaires boules, luminaires équipés de sources à vapeur de mercure ou à vapeur de sodium basse pression...) et à les remplacer par des luminaires équipés, dans la très grande majorité des cas, de leds qui possèdent des qualités photométriques optimisées et une meilleure efficacité énergétique. Cela permet ainsi de diminuer les puissances installées pour chaque luminaire et de réaliser des économies d'énergie.

| 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------|-----------|-----------|
| 679 294 € | 523 244 € | 401 287 € |

MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du marché de fourniture de matériel d'éclairage public, le S.D.E.V. a retenu pour quatre ans 7 prestataires suite à une consultation de 2018 ; cela lui permet de proposer aux Collectivités un panel offrant un large choix des différents types de candélabres existants. La volonté du S.D.E.V. d'obtenir le meilleur compromis coût/qualité, ne permet pas de proposer un catalogue exhaustif avec tous les fournisseurs ; toutefois pour les opérations de continuité physique (exemple : prolongation d'une rue), le S.D.E.V. propose un matériel équivalent à l'existant en fonction des offres reçues des différents fournisseurs retenus.

Les attributions de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022 sont votées quasiment mensuellement par le Bureau.

Depuis janvier 2019, et jusqu'au 31 décembre 2019, **42** consultations ont été lancées pour **973** points lumineux (408 ensembles crosse-lanterne, 2 bornes lumineuses et 4 projecteurs) représentant un montant de **540 067,66 € HT**.



Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Le prix des fournitures (40%)** : Les offres sont notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, est calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **L'esthétisme (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge

tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Les délais de livraison (10%)** : Les offres sont notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, est calculée avec la formule suivante

= $10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$

DEROULEMENT D'UN ENFOUISSEMENT DE RESEAU(X)

- ✚ Transmission par la commune d'une demande et réception au SDEV **avant le 31/12 de l'année N.**
- ✚ Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré **au plus tard le 01/03 de l'année N+1**
- ✚ Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux **avant le 15/04 de l'année N+1**
- ✚ Passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention en **juin de l'année N+1** (si la délibération a bien été reçue avant le 15/04, sinon report d'un an)
- ✚ **Entre 2 mois et 10 mois (selon planification des travaux)** : demande d'une esquisse des travaux Orange à leurs services puis chiffrage et envoi en commune pour nouvelle délibération (programmation annuelle de l'ensemble des dossiers définie avec Orange)
- ✚ Transmission au SDEV de la délibération de financement des travaux Orange
- ✚ **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS et Orange
- ✚ **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
- ✚ **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



Délai total de 8 à 24 mois

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (domaine public pour postes, etc.), intempéries...

NB : Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

*Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'entreprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les questionnaires de services publics concernés par le projet.

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV
- délai relevant de la responsabilité de la Commune
- délai relevant de la responsabilité de tiers
- délai réglementaire

DEROULEMENT D'UN RENFORCEMENT DE RESEAU

- + Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS après élaboration d'une « fiche problème ».
- + Réception de la demande au SDEV
- + Transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
- + Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
- + **+ 2 mois maxi** : passage en commission et attribution le cas échéant d'une subvention (en fonction du nombre de dossiers à déposer et des crédits disponibles dans les programmes de subvention)
- + **+ 2/3 mois maxi** : réalisation de l'étude par le maître d'œuvre et approbation par ENEDIS
- + **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
- + **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)



Délai total de 5 à 10 mois

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (domaine public pour postes, etc.), intempéries...

NB : Pour les renforcements coordonnés avec du génie civil du réseau de communications électroniques, ajouter les délais de réalisation de l'esquisse par les services d'Orange et les délais de délibération de la commune sur l'avant-projet chiffré relatif à ce génie civil

Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

*Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'entreprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les questionnaires de services publics concernés par le projet.

Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV
- délai relevant de la responsabilité de la Commune
- délai relevant de la responsabilité de tiers
- délai réglementaire

DEROULEMENT D'UNE EXTENSION DE RESEAU (ELECTRIQUE AVEC OU SANS RESEAU TELEPHONIQUE)

- + Transmission d'une demande au SDEV par le concessionnaire ENEDIS (après demande de raccordement d'un particulier **OU** demande de certificat d'urbanisme par la commune ou la collectivité compétente via l'Agence Raccordement Electricité*).
- + Réception de la demande au SDEV
- + **+ 1 mois maxi** : transmission à la commune de l'avant-projet chiffré pour délibération
- + Transmission au SDEV de la délibération communale pour le financement des travaux
- + **+ 2 mois maxi** : réalisation de l'étude par l'entreprise et approbation par ENEDIS (et ORANGE si concerné)
- + **+ 1 mois** : diffusion des articles R323-25* aux différentes entités concernées par le projet et traitement des réponses
- + **Démarrage des travaux** : puis mise en exploitation du nouveau réseau (délai selon ampleur des travaux)

Délai total de 3,5 à 6 mois *

Sous réserve de la signature des conventions de passage éventuelles, démarches administratives diverses (domaine public pour postes, etc.), intempéries...

* Pour les extensions éligibles aux subventions du FACE, ajouter le délai d'attribution de la subvention

NB : Pour le réseau d'éclairage public, la démarche est menée parallèlement au réseau Orange avec 2 étapes supplémentaires : la réalisation de l'avant-projet par le maître d'œuvre et la consultation pour l'achat du matériel

**Article R323-25 : du code de l'Energie, relatif à l'approbation et réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité. Le maître d'ouvrage doit consulter, au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'entreprise desquels les ouvrages doivent être implantés ainsi que les questionnaires de services publics concernés par le projet.*

| |
|---|
| <p>Légende : - délai relevant de la responsabilité du SDEV - délai relevant de la responsabilité de la Commune - délai relevant de la responsabilité de tiers - délai réglementaire</p> |
|---|

* Contact ARE via le portail raccordement sur le site www.enedis.fr

LES REPONSES AUX DT-DICT

La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est une disposition obligatoire prévue par le droit français et qui contraint tout intervenant souhaitant faire des travaux à proximité d'un réseau de distribution (de gaz, d'électricité, d'assainissement, de télécommunication, de transport...) à prévenir l'ensemble des exploitants d'ouvrages concernés. Cette déclaration d'intention de commencement de travaux vise à garantir la sécurité des intervenants et des travaux.

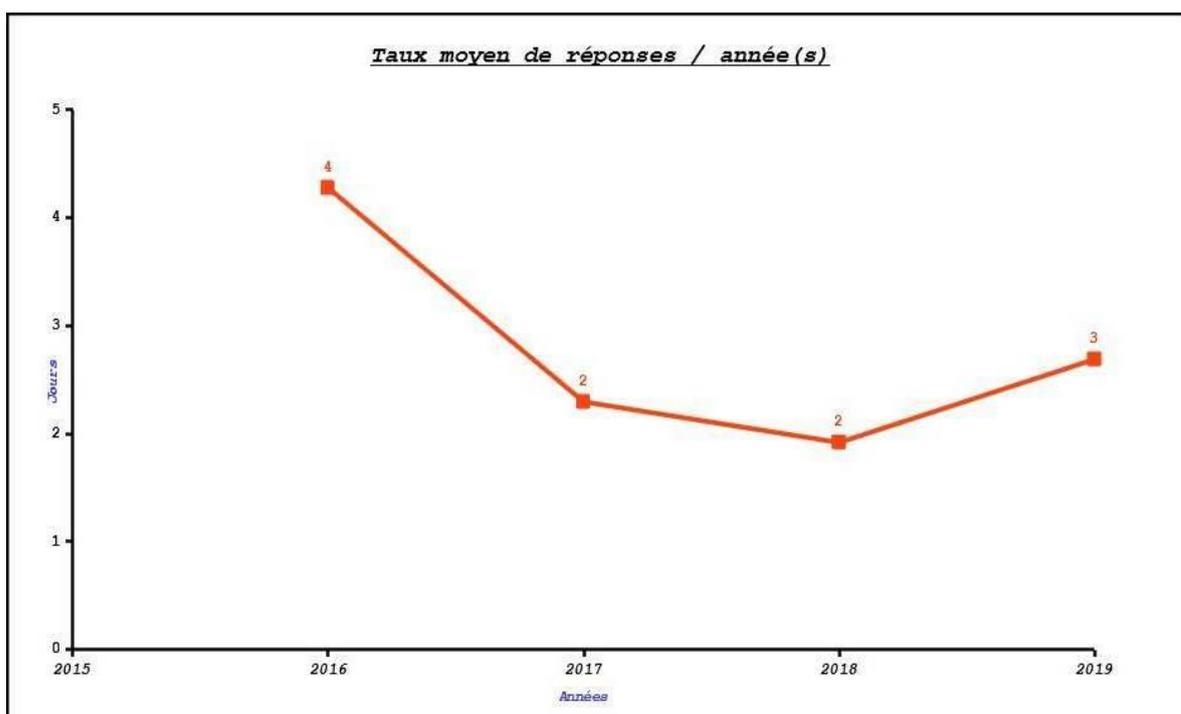
Le S.D.E.V. devenant exploitant de réseaux d'éclairage public en lieu et place des communes lui ayant délégué la partie « maintenance » de cette compétence, il se doit de répondre aux déclarations de travaux (DT), déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et d'avis de travaux urgent (ATU) sur le territoire des 194 communes adhérentes à ce service.

Sur l'année 2019, les services du S.D.E.V. ont traité **220** ATU, **867** DICT, **1 536** DT et **1 779** DT/DICT conjointes soit au total **4 402** déclarations.

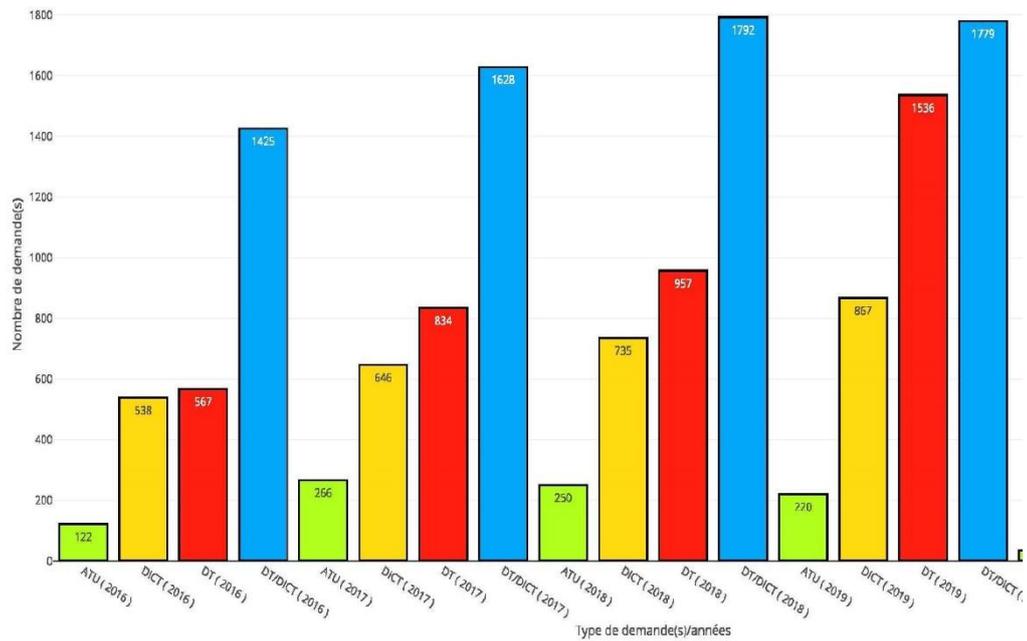
Ainsi, différents indicateurs sur l'évolution du nombre de déclarations et leurs taux de réponses vont permettre aux services du Syndicat de contrôler si les aspects réglementaires sont bien respectés. Soucieux d'apporter des retours aux demandes rapidement, le Syndicat s'est fixé un délai maximal de 7 jours quel que soit le type de demande.

Pour mémoire, les délais légaux de réponse à partir de la réception :

- ✓ DT - 9 jours pour une déclaration dématérialisée
- 15 jours pour une déclaration papier
- ✓ DICT - 7 jours pour une déclaration dématérialisée
- 9 jours pour une déclaration papier

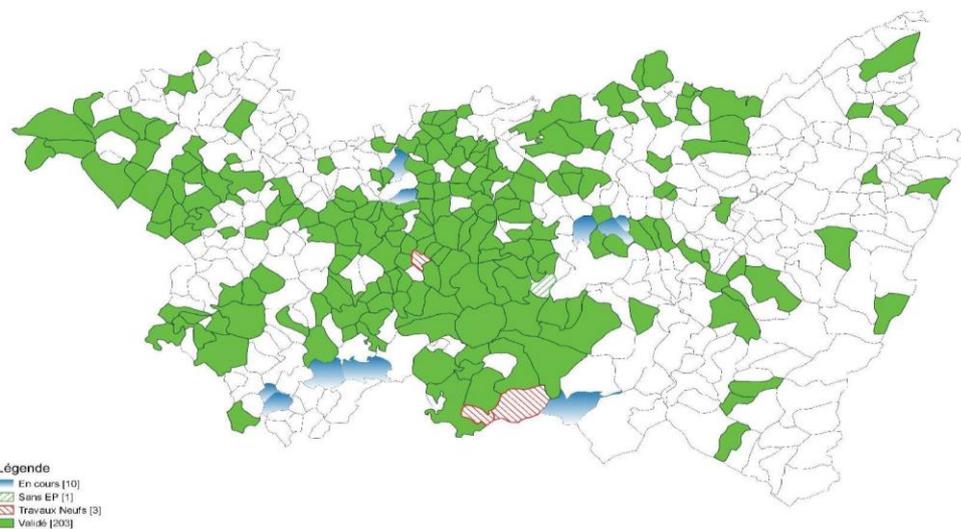


Evolution des DT/DICT au cours des années



LA CARTOGRAPHIE

Le marché de détection a pris fin le 31 mai 2018, et les réseaux d'éclairage public de 217 communes ont été entièrement cartographiés, soit dans le cadre de ce marché, soit au cours des travaux d'investissement. Cependant, au vu de la complexité des relevés ou de l'étendue de ces réseaux, fin de l'année 2019, une dizaine de commune restait à finaliser ou compléter par du levé d'ouvrages (aérien et souterrain). **Ci-après une carte arrêtée au 31/12/2019.**



En tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, le SDEV se doit de tenir une cartographie à jour de son réseau. Ainsi, dès lors que celui-ci évolue, le syndicat modifie ses données cartographiques. **Ci-après, un exemple** montrant le nouveau réseau posé ainsi que le réseau déposé. De cette manière, le SDEV pourra garder un historique des données cartographiques et techniques lors des modifications.

Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

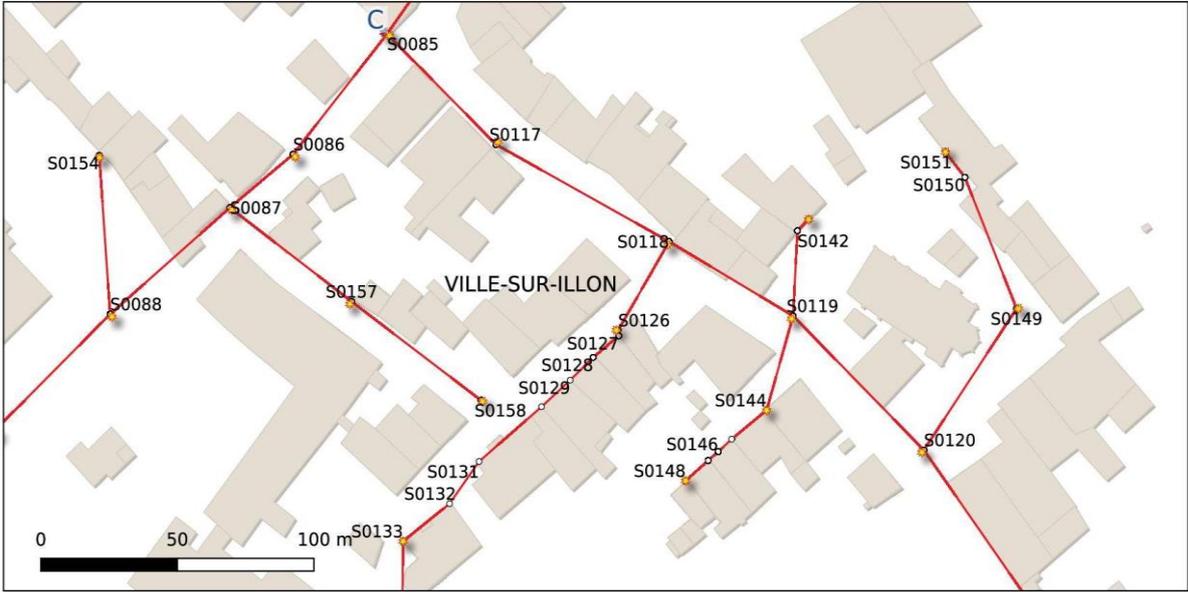


Réseau d'Eclairage Public

- ◆ Armoires
- ★ Foyers
- Supports

Cables

- Aérien
- - - Souterrain



MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du transfert de la compétence, le SDEV assure à la Commune un contrat de service de maintenance du réseau d'éclairage public incluant :

- 1 visite annuelle d'entretien préventif, de surveillance et de vérification des installations,
- 1 renouvellement systématique en début de marché des sources lumineuses (afin de garantir leur bon fonctionnement durant la durée du contrat), à l'exception des leds,
- Les dépannages et réparations, toutes petites fournitures incluses (exemples : *lampes, douilles, appareillage d'alimentation, fusibles, porte-fusibles*),
- Les interventions de mise en sécurité (pour les situations d'urgence),
- L'adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la Commune. Cette prestation est incluse dans la limite de 2 visites de réglages par an et par commune (exemple : *changement des heures légales été/hiver*).

Pour mémoire, le mobilier urbain, les illuminations festives, ainsi que les feux de signalisation tricolore ne sont pas inclus au transfert de compétence au SDEV.

Les prestations

La maintenance préventive (visite annuelle d'entretien) a pour objet de réduire les risques de pannes, d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps les performances à un niveau proche du neuf. Elle porte sur les points lumineux et les armoires de commande, et comprend :

- L'ensemble des prestations de nettoyage des mobiliers d'éclairage public,
- Le contrôle du fonctionnement avec réparation, toutes petites fournitures incluses,
- La vérification de l'état électrique des installations,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique et photométrique des mobiliers d'éclairage public.

Concernant **la maintenance curative**, les demandes d'interventions ponctuelles, de dépannages et de mises en sécurité sont engagées directement par la Commune auprès de l'entreprise titulaire du contrat de maintenance avec information au SDEV. Ce dernier informe la Commune de l'accord de facturation relatif à chaque intervention suivant la nature du dysfonctionnement constaté.

Dans le cas où il est nécessaire de réaliser des travaux post-intervention, le SDEV soumet le devis correspondant préalablement à l'accord de la Commune.

Les modalités financières

Le SDEV règle la facturation des prestations de l'entreprise titulaire du contrat de maintenance et répercute, suivant la nature de chaque prestation, la participation financière correspondante à la Commune. La participation financière est établie semestriellement via une facturation individualisée par Commune des prestations de maintenance réalisées.

Ainsi, conformément aux délibérations du Comité Syndical des 06 décembre 2017 et 31 janvier 2018, le Syndicat répercute les opérations de maintenance réalisées sur chaque territoire communal : le coût de la maintenance préventive est répercuté forfaitairement et le coût de la maintenance curative est répercuté au coût réel par le SDEV à la Commune.

La maintenance EP, c'est :

194 Communes qui ont transféré la compétence au SDEV

~ 22 800 points lumineux gérés

5 entreprises titulaires du contrat de maintenance sur 15 lots géographiques

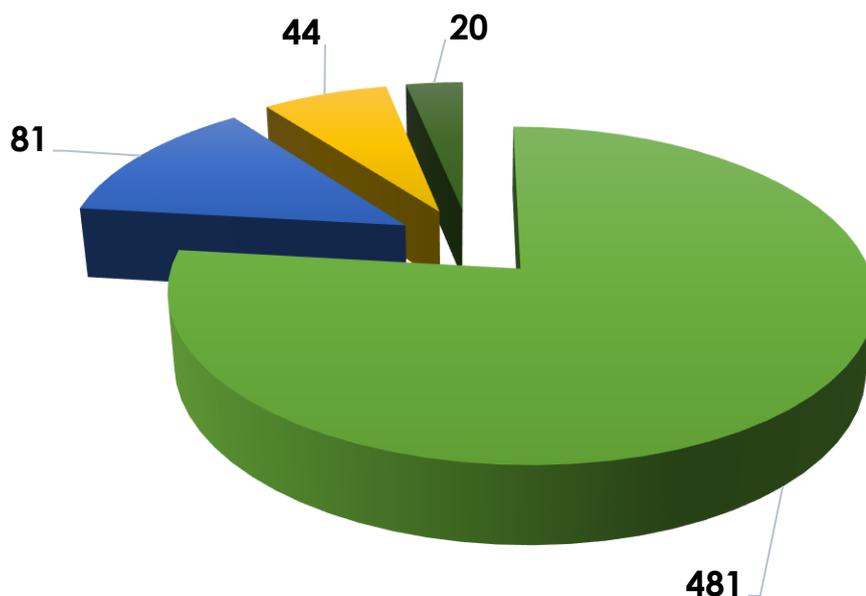
Stéphane LASCHWENG, est l'interlocuteur dédié dans ce domaine.

Tél. : 03 29 29 25 11 – GSM : 06 45 96 02 98

Mail : entretien.ep@smdev.fr

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 :

Demands d'interventions



■ pannes (un ou plusieurs points lumineux isolés ou au moins 3 points lumineux consécutifs hors service)

■ demandes spécifiques (coordination travaux menés par les communes, par les communautés de communes, par le Conseil Départemental des Vosges, ... incluant les modifications des installations d'éclairage public)

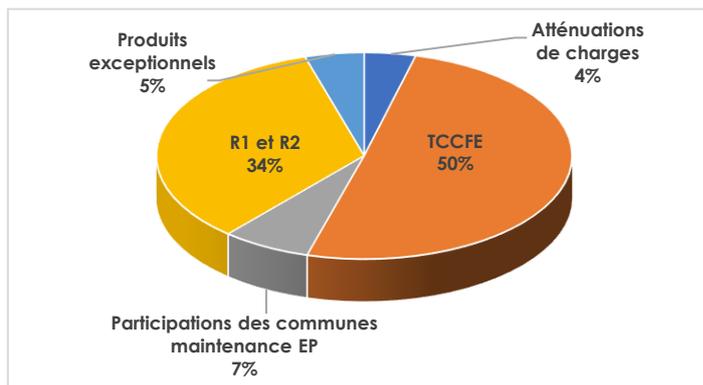
■ sinistres (avec un Tiers responsable identifié)

■ sinistres (sans tiers identifié)

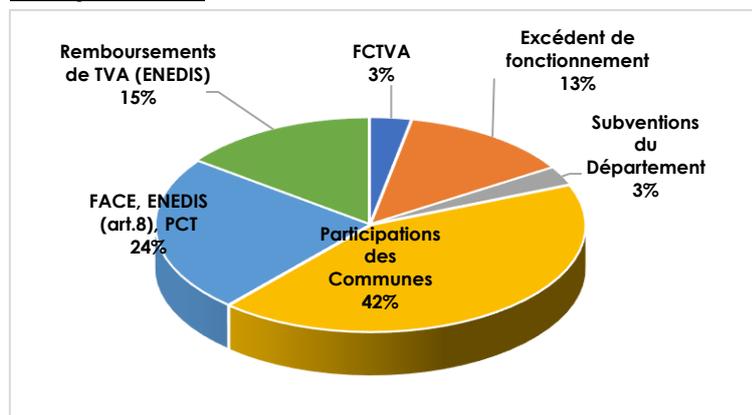
4. LES FINANCES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- ✚ la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) perçue par le SDEV pour les Communes de moins de 2 000 habitants ;
- ✚ les redevances de concession R1 et R2 ;
- ✚ les produits de gestion courante (notamment participations des communes au service maintenance de l'éclairage public) ;
- ✚ les produits exceptionnels : Il s'agit principalement des pénalités pour retard appliquées en 2019 ;
- ✚ les atténuations de charges : Il s'agit de remboursements perçus de la part de l'assurance des risques statutaires, c'est-à-dire des remboursements sur les rémunérations de personnel placé en congé maladie ou maternité en ce qui concerne 2019 ;



Les recettes d'investissement comprennent :



- ✚ les participations des Communes sur les travaux ;
- ✚ les subventions du FACE, du Conseil départemental des Vosges et la dotation "Environnement et cadre de vie" ;
- ✚ la récupération de la TVA auprès du concessionnaire ou du FCTVA.

RAPPEL SUR LES RECETTES

Redevance R1 : versée par ENEDIS en fonction de la longueur des réseaux, de la démographie et de la durée de la concession, destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité.

Redevance R2 : versée par ENEDIS en fonction des travaux réalisés sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

FACE : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale

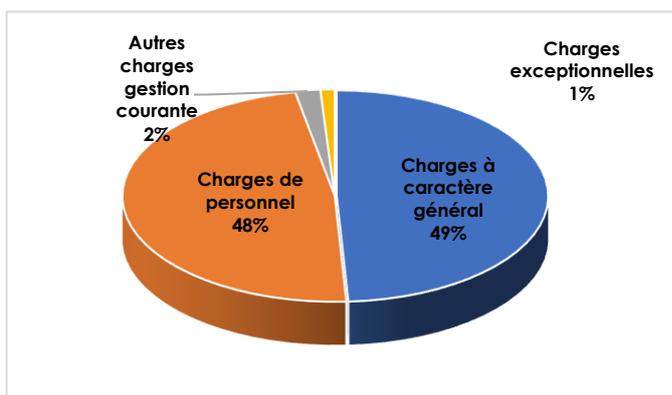
T.C.C.F.E : calculée à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée (coefficient multiplicateur de 6 pour le S.D.E.V.), sont ainsi fixés :

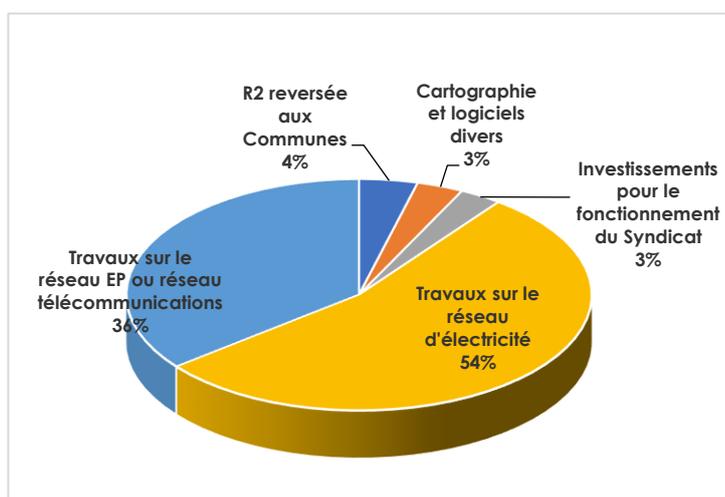
- 0,76 € (soit 4,56 € pour le S.D.E.V.) par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € (soit 1,5 € pour le S.D.E.V.) par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Les dépenses de fonctionnement sont :

- ✚ les frais de gestion courante ;
- ✚ les frais de personnel et les indemnités des élus ;
- ✚ l'entretien du réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle « éclairage public ».



Les dépenses d'investissement sont :



- ✚ la maîtrise d'œuvre et les travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique ;
- ✚ la maîtrise d'œuvre et les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public pour les communes adhérentes à la compétence optionnelle « éclairage public »
- ✚ les subventions et les participations aux communes pour les travaux réalisés ;
- ✚ les achats de biens immobiliers.

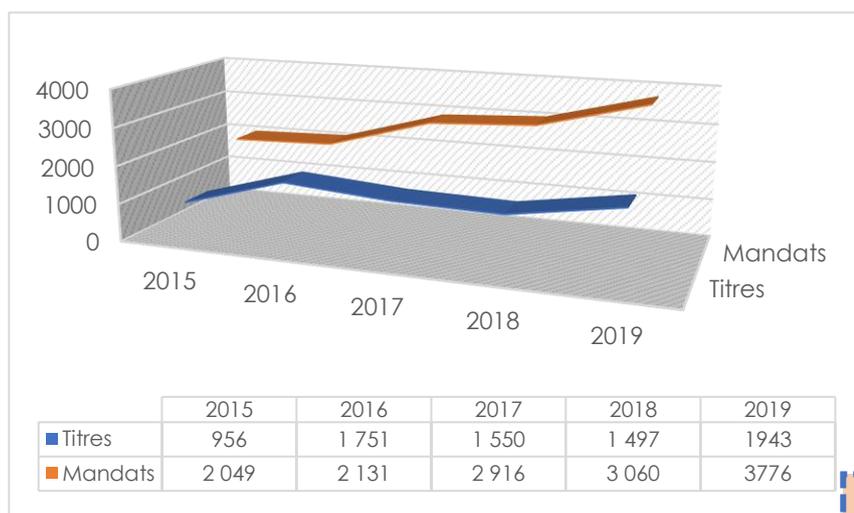
A ces opérations réelles, s'ajoutent les opérations d'ordre qui s'équilibrent et qui se retrouvent en dépenses et en recettes soit à l'intérieur d'une même section ou de section à section, il s'agit des opérations pour le virement de section à section (uniquement dans le budget), les amortissements et la régularisation de la TVA sur les travaux du réseau électrique.

5. L'ACTIVITE COMPTABLE

Les mandats et les titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services du Syndicat.

Pour 3 776 mandats émis :

- Le délai global moyen de paiement en 2019 est de 17,17 jours (2018 : 19,44 jours) ; le maximum légal est de 30 jours (de la réception de la facture au paiement par la Paierie Départementale)

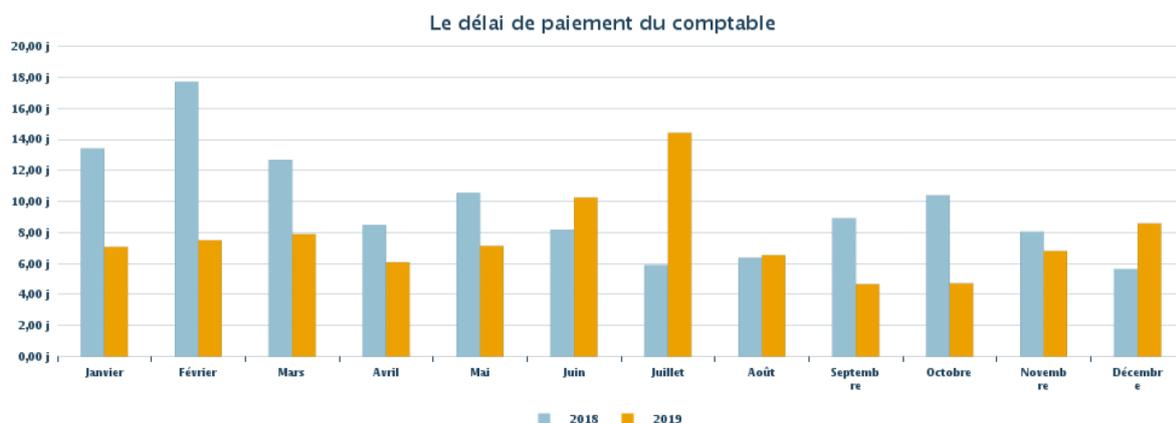


- Le taux de respect du délai global de paiement est de 99,37 % (2018 = 99,24 %)

- Le délai de mandatement par les services comptables du SDEV est de 7,68 jours (2018 : 9,58 jours, soit - 1,9 jours)

2019 par rapport à 2018 :

Mandats : + 23.40 % Titres : + 29.80 %

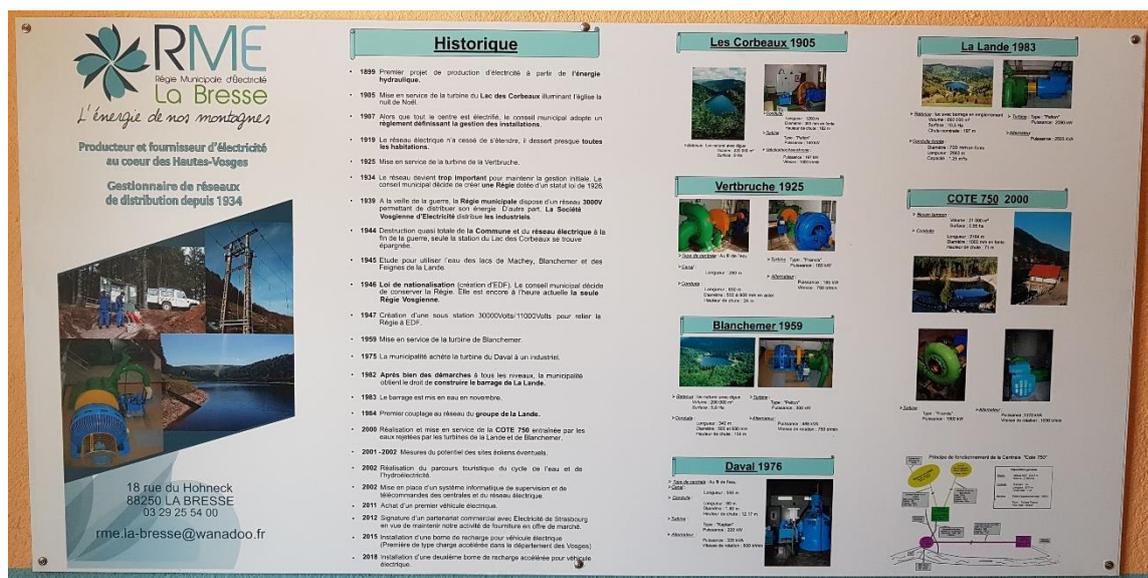


Délai de paiement moyen annuel : 7,68 j

6. FAITS MARQUANTS

Le 03 juillet 2019 : Sortie technique des agents SDEV

C'est après la réunion du Bureau en date du 03 juillet 2019 et par une belle journée ensoleillée que tous les Agents et Membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) se sont rendus à LA BRESSE afin d'effectuer une sortie technique à la Régie Municipale Electrique (RME).



Automne 2019 :

Réunions d'information SDEV/ENEDIS auprès des élus vosgiens

Elles se sont déroulées les :

- 26 septembre 2019 à RUPT SUR MOSELLE
- 09 octobre 2019 à CHATENOIS
- 16 octobre 2019 à SAULCY SUR MEURTHE
- 07 novembre 2019 à BONVILLET
- 14 novembre 2019 à CHAVELOT



Du 1^{er} au 3 octobre 2019 : Congrès de la FNCCR :

Le SDEV, était présent sur le stand de l'Entente Grand Est au cours de la 37^{ème} édition du Congrès de la F.N.C.C.R., à Nice Acropolis.

Près de 1000 participants ont fait le déplacement pour s'informer de l'actualité de leur Syndicat et échanger avec ses représentants.

27 tables rondes, des interviews, des interventions de Jean-Bernard

Lévy, président d'EDF, et de Philippe Monloubou, président du Directoire d'ENEDIS.



26 octobre 2019 : Assemblée Générale de l'AMV :



Les Élus et Services du SDEV étaient présents lors de l'assemblée générale de l'AMV afin de rencontrer et renseigner les élus de communes vosgiennes.

7. LE SDEV DANS LA PRESSE

LE 09/04/2019

SERCŒUR Conseil municipal

L'éclairage public prochainement à base de leds

Lors du dernier conseil municipal plusieurs points étaient à l'ordre du jour.

Service de paiement en ligne.

- La commune se prononce pour tester cette disposition auprès de la trésorerie de Cap Avenir.

Etude du Syndicat départemental d'électricité des Vosges.

- L'enfouissement des réseaux secs chemin du Moulin s'élèverait à 56 876,51 € HT, le coût pour la commune serait de 13 650,36 € HT.

Signature de la charte d'engagement concernant l'éclairage public.

- La charte « Eclairer juste » demande de définir un projet d'éclairage public, d'adopter une gestion différenciée par secteur ainsi que des pratiques res-

pectueuses de l'environnement et maîtriser le budget qui lui est alloué. Le projet d'éclairage en cours répond à la charte.

Participation budgétaire au Smic. - La cotisation au Syndicat mixte pour l'informatisation des communes des Vosges s'élève à 175 €.

Remplacement des vitres cassées et reprise des joints de cadre à l'église. - Les commissions « Travaux » et « Ouverture des plis » ont retenu l'entreprise Chrisment pour un montant de 3 291,58 € HT.

Travaux sur pierres à l'église. - L'entreprise Chrisment a proposé le piquage des pierres pour un montant accepté de 1 039,68 € HT.

Préservation des ressources en eau. - Les élus de la commune ont accepté d'apporter leur soutien au collectif qui défend les intérêts des administrés avant les intérêts commerciaux concernant à leur accès à l'eau potable.

Le haut débit. - Les travaux de pose de la fibre ont commencé le samedi 30 mars, ils sont effectués par l'entreprise CRJ & HD. Le stationnement sur et à proximité des chambres de télécommunication est interdit.

Compte rendu du conseil communautaire de la CAE. - Le compte rendu est mis à la disposition des conseillers au secrétariat. Il est aussi accessible à tous sur le site de la CAE.



Des économies d'énergie pour la commune et une réduction de la pollution lumineuse.

LE 13/05/2019

AUTREY Conseil municipal

L'enfouissement des réseaux secs décidé rue de l'Abbaye

Le conseil municipal s'est réuni dernièrement pour aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Transfert de la compétence eau potable.

- Le droit d'opposition au transfert de la compétence eau potable doit être exprimé avant le 1^{er} juillet 2019. Elle sera effective si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes de la région de Rambervillers représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert. Les syndicats existants seraient maintenus jusqu'au 1^{er} janvier 2026, au-delà de cette date la compétence deviendra obligatoire. Les conseillers s'opposent au transfert.

Électrification : enfouissement des réseaux secs rue de l'Abbaye. - Les conseillers décident de faire réaliser les travaux d'un

montant de 107 461,17 € HT par le Syndicat départemental d'électricité des Vosges, sous réserve de l'octroi d'une subvention. Ils s'engagent à verser au Syndicat 33 124,37 €, soit 24 % des travaux HT plafonnés à 90 000 € et les 66 % au-delà. Ils sollicitent l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engagent à verser 66 % de la totalité, soit 70 924,37 € si pas de subvention.

Travaux. - Réfection de la place de la Gare : l'entreprise Colas est retenue pour 12 608 € et pour les travaux d'aménagement route de Villaumefontaine, estimés à 23 056,20 € (si subvention).

Divers. - La participation pour 2018 au syndicat intercommunal pour la reconstruction de bâtiments du service incendie est de 1 943,50 €.

Électricité : les élus du secteur au courant des évolutions

Impact de la loi Elan, déploiement des compteurs Linky, distribution, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques : Enedis et le syndicat départemental d'électricité mènent de nombreux dossiers de front, qu'ils sont venus expliquer et détailler aux élus de la Plaine.

André Desirée, directeur territorial Enedis dans les Vosges et Gilles Champagne, président du syndicat départemental d'électricité, ont rencontré les élus du secteur.

Ce rendez-vous annuel est l'occasion de rappeler les rôles respectifs d'Enedis et du SDEV au cœur des enjeux territoriaux, notamment pour accompagner la transition énergétique. Les nouveaux services proposés aux collectivités et les évolutions réglementaires étaient ainsi au programme.

L'impact de la loi Elan sur la gestion des colonnes montantes d'électricité a été évoqué. La loi Elan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a été votée fin novembre 2018. Elle engage la reprise en concession des colonnes montantes électriques, quel que soit le contrat de concession, et clarifie leur gestion et leur exploitation. En novembre 2020, sauf demande contraire de leurs propriétaires, toutes les colonnes seront



Enedis et le syndicat départemental d'électricité sont venus à la rencontre des élus de la Plaine.

transférées aux gestionnaires de réseau de distribution.

Nouveaux services et données à disposition des collectivités

Le déploiement du compteur Linky se poursuit dans les Vosges avec 38 % des foyers équipés à ce jour. Il s'accompagne de la mise à disposition de nouveaux services accessibles grâce au compteur communicant (comme la facture sur index de consommation réelle et non estimée).

Avec le souci de répondre aux attentes des communes adhérentes, le SDEV développe aussi de nouveaux services à destination de celles-ci. Après un

rappel du rôle et des financements apportés par le SDEV dans le cadre des travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité, au génie civil du réseau de communications électroniques et au réseau d'éclairage public, Gilles Champagne a détaillé les modifications apportées aux projets d'éclairage public par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatifs aux nuisances lumineuses. Mais aussi les modalités de mise à disposition de la cartographie du réseau d'éclairage public via une interface web pour les communes adhérentes à cette compétence. Il fut aussi question de la réflexion que le SDEV mène actuellement en lien avec

les services de la Région Grand Est concernant le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le SDEV dans les Vosges en 2018, c'est...

- 507 communes adhérentes.
- 10 900 km de lignes.
- 10,5 millions d'euros d'investissements.
- La gestion de l'éclairage public pour 217 communes.

Rénovation de l'éclairage public, la continuité

Dans le cadre des travaux d'aménagement menés en 2017 et en 2018 dans le centre bourg de la commune, une nouvelle armoire de commande de l'éclairage public a été installée.

Cet équipement va permettre d'uniformiser l'éclairage, car les ampoules à leds installées suite aux travaux ne font pas bon ménage avec les anciennes ampoules (de type SHP à ballon fluorescent), encore en place dans certaines rues.

Différentes intensités. - La rénovation concerne les circuits 2, 3 et 5 de l'armoire de commande qui couvre les rues de Mirecourt, des Pen-

sées, des Pervenches, des Roseaux, des Roses, de la Croix de Romont, des Bégonias, des Violettes, des Perce-Neige et l'impasse des Tullipes.

Ces travaux consistent au changement des crosses et luminaires sur 46 poteaux en bois ou en béton ainsi que 10 luminaires sur candélabres.

Sur la rue de Mirecourt plus fréquentée, car correspondant à la route départementale, la puissance du matériel led est de 58 watts.

Sur les rues des Pervenches et de la Croix de Romont, la puissance est de 41 watts et toutes les autres rues sont équipées en 36 watts.

Allumés toute la nuit. - Suite à ce changement, tous ces luminaires resteront allumés toute la nuit, et l'économie d'énergie sera tout de même au rendez-vous, donc le coût de revient pour la commune sera lui en baisse sensible.



La rénovation de l'éclairage public se poursuit.

Ce chantier, réalisé par l'entreprise CITEOS, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV), représente un coût de 35 416 € pour la commune.

La prochaine étape de ces travaux de rénovation de l'éclairage public concernera la rue d'Epinal et les rues adjacentes.

46

Le nombre poteaux en bois ou en béton sur lesquels crosses et luminaires sont changés.

Annexe 1 : LES MODALITES D'ELECTIONS 2020



ARRETE N°10/2020

Modalités d'élection des délégués au sein du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de juin 2020

Le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2294/94 du 8 décembre 1994 créant le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 199/2018 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,
- Vu l'article 4 des statuts relatif aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,
- Vu l'arrêté n° 01/2020 de Monsieur le Président du SDEV,
- Compte-tenu du report de la tenue du second tour des élections municipales au 28 juin 2020,

ARRETE :

Article 1 : Election des délégués titulaires et suppléants pour les communes comptant jusqu'à 7 500 habitants.

Les Collectivités comptant jusqu'à 7 500 habitants (chiffre population légale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020), sont regroupées en comités locaux au niveau des intercommunalités auxquelles elles appartiennent (sauf pour la commune de Vicherey rattachée géographiquement pour l'occasion au Comité local de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien), et constituent ainsi un collège électoral au sens de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A) Constitution des comités locaux

Chaque Conseil Municipal des Collectivités concernées élit un délégué titulaire **avant le 31 juillet 2020**.

La délibération de désignation, ainsi que les renseignements nécessaires (Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, n° de téléphones fixe et mobile) doivent être transmis au Syndicat pour le 6 août 2020, délai de rigueur,

- soit par voie postale : SDEV – 28 Rue de la Clé d'Or – BP 142 – 88004 EPINAL Cedex
- soit par courrier électronique : smdev@wanadoo.fr

A défaut de désignation du délégué communal dans le délai imparti, la Commune est représentée par son Maire.

Comme le précise l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres, sous réserve de ne pas relever des incompatibilités de fonctions ci-dessous.



Incompatibilités de fonctions :

A la lecture croisée des articles L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et 432-12 du Code Pénal, et afin d'éviter toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts, les fonctions de délégués du Syndicat sont incompatibles avec :

- la qualité de dirigeant, membre du conseil d'administration (ou tout autre organisme de direction ou de surveillance), de salarié et/ou de collaborateur exerçant leur activité professionnelle directement en relation avec les services du Syndicat dans le domaine couvert par la concession (rôle prédominant) des entreprises ou organismes concessionnaires du Syndicat pour la distribution publique d'électricité. Cette incompatibilité s'étend aux filiales et aux sociétés détentrices de tout ou partie du capital de ces entreprises ou organismes.

- la qualité de dirigeant, membre du conseil d'administration (ou tout autre organisme de direction ou de surveillance), de salarié et/ou de collaborateur exerçant leur activité professionnelle directement en relation avec les services du Syndicat dans le domaine couvert par les marchés (rôle prédominant) des entreprises ou organismes titulaires de marchés de prestations intellectuelles, de services ou de travaux avec le Syndicat. Cette incompatibilité s'étend aux filiales et aux sociétés détentrices de tout ou partie du capital de ces entreprises ou organismes.

Ces incompatibilités s'entendent pour les fonctions exercées au moment de la désignation, en cours de mandat, ou ayant été exercées depuis moins de six mois

B) Désignation des Délégués au Comité Syndical par les collèges électoraux

Dans le périmètre de chaque comité local, le Syndicat convoque alors chaque délégué communal ainsi désigné afin de procéder, au sein de ce comité local, à l'élection des Délégués au Comité Syndical.

Le Syndicat, en lien avec la structure intercommunale de rattachement organise donc, uniquement pour les Communes rattachées d'une population légale totale inférieure ou égale à 7 500 habitants, l'élection du ou des délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants, à savoir :

| POPULATION | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| 0 - 7 500 | 1 | 1 |
| 7 501 - 15 000 | 2 | 2 |
| 15 001 - 22 500 | 3 | 3 |
| 22 501 - 30 000 | 4 | 4 |
| 30 001 - 37 500 | 5 | 5 |
| 37 501 - 45 000... | 6 | 6 |

La liste des comités locaux, indiquant la population représentée, et le nombre de délégués à élire est annexée au présent arrêté.



L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués syndicaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Article 2 : Election des délégués titulaires et suppléants pour les communes comptant plus de 7 500 habitants.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat dont la population est supérieure à 7 500 habitants (chiffre population légale totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020) élisent un nombre de délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s), par tranche totale ou partielle de 7 500 habitants, selon le tableau indiqué ci-dessous :

| | Population totale | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|----------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Capavenir Vosges | 9 101 | 2 | 2 |
| Epinal | 33 148 | 5 | 5 |
| Golbey | 8 757 | 2 | 2 |
| Remiremont | 8 013 | 2 | 2 |
| Saint Dié des Vosges | 20 137 | 3 | 3 |
| Gérardmer | 8 598 | 2 | 2 |

L'élection des délégués doit avoir lieu **avant la date limite du 24 juillet 2020**.

La délibération de désignation, ainsi que les renseignements nécessaires (Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, n° de téléphones fixe et mobile) doivent être transmis au Syndicat pour le 6 août 2020, délai de rigueur,

- soit par voie postale : SDEV – 28 Rue de la Clé d'Or – BP 142 – 88004 EPINAL Cedex
- soit par courrier électronique : smdev@wanadoo.fr

Comme le précise l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres, sous réserve de ne pas relever des incompatibilités de fonctions ci-dessous.

Incompatibilités de fonctions :

A la lecture croisée des articles L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et 432-12 du Code Pénal, et afin d'éviter toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts, les fonctions de délégués du Syndicat sont incompatibles avec :

- la qualité de dirigeant, membre du conseil d'administration (ou tout autre organisme de direction ou de surveillance), de salarié et/ou de collaborateur exerçant leur activité professionnelle directement en relation avec les services du Syndicat dans le domaine couvert par la concession (rôle prédominant) des entreprises ou organismes concessionnaires du Syndicat pour la distribution publique d'électricité. Cette incompatibilité s'étend aux filiales et aux sociétés détentrices de tout ou partie du capital de ces entreprises ou organismes.

Arrêté n°10/2020 portant modalités d'élection des délégués syndicaux



- la qualité de dirigeant, membre du conseil d'administration (ou tout autre organisme de direction ou de surveillance), de salarié et/ou de collaborateur exerçant leur activité professionnelle directement en relation avec les services du Syndicat dans le domaine couvert par les marchés (rôle prédominant) des entreprises ou organismes titulaires de marchés de prestations intellectuelles, de services ou de travaux avec le Syndicat. Cette incompatibilité s'étend aux filiales et aux sociétés détentrices de tout ou partie du capital de ces entreprises ou organismes.

Ces incompatibilités s'entendent pour les fonctions exercées au moment de la désignation, en cours de mandat, ou ayant été exercées depuis moins de six mois

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de celui-ci.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 24 juin 2020


Le Président
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
DES
VOSGES
Gilles CHAMPAGNE

Annexe 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL

DELEGUES PAR CANTON

(Cantons de 2014) :

■ BAINS LES BAINS (1)

1er tit : FRICOT Eric, Adjoint
1ère sup : DAGUEY Nicole, Conseiller Municipal

■ BROUVELIEURES (1)

1er tit : LECLERC Lionel, Maire
1ère sup : POIRAT Bernadette, Maire

■ BRUYERES (4)

1er tit : DIVOUX Louis, Adjoint
1ère sup : BIRKEL Philippe, Conseiller Municipal
2ème tit : LECOMTE Claude, Conseiller Municipal
2ème sup : HAAGE Patrick, Adjoint
3ème tit : MORIN Joseph, Adjoint
3ème sup : BALAY Michel, Conseiller Municipal
4ème tit : HOUOT Michel, Maire
4ème sup : JULIEN Hervé, Adjoint

■ BULGNEVILLE (2)

1er tit : DEFER Jacques, Maire
1ère sup : PIERROT Henri, Maire
2ème tit : CHARROY Daniel, Conseiller Municipal
2ème sup : ROBIN Claude, Adjoint

■ CHARMES (3)

1er tit : CLEMENT Roger, Adjoint
1ère sup : GAILLOT Thierry, Adjoint
2ème tit : FORTERRE Michel, Maire
2ème sup : THIERY Jean-Luc, Maire
3ème tit : KOEPFERT Eric, Adjoint
3ème sup : STER Eric, Adjoint

■ CHATEL SUR MOSELLE (3)

1er tit : RAFFEL Paul, Maire
1ère sup : SCHNEIDER James, Conseiller Municipal
2ème tit : HUEBERT Daniel
2ème sup : CHASSARD Philippe
3ème tit : ZIMOUCHE Rabah, Conseiller Municipal
3ème sup : ZITOUNI Gregory, Conseiller Municipal

■ CHATENOIS (2)

1er tit : BRESSON Joël, Maire
1ère sup : DEFER Gilbert, Maire

2ème tit : ROLIN Denis, Maire
2ème sup : PAIRON Pierrette, Maire

■ CORCIEUX (2)

1er tit : DARTOIS François
1ère sup : NEUKAM Monique
2ème tit : PETITGENET Philippe
2ème sup : PENTECOTE Jean-Yves

■ COUSSEY (1)

1er tit : -
1ère sup : MARLIERE Magali, Conseiller Municipal

■ DARNEY (2)

1er tit : CHAMPAGNE Gilles, Adjoint
1ère sup : PORGEON Franck, Conseiller Municipal
2ème tit : LALLOZ Jacques, Maire
2ème sup : REDOUTEY Marie-Odile, Conseiller Municipal

■ DOMPAIRE (2)

1er tit : MOUGIN Benoit, Conseiller Municipal
1ère sup : NOIRCELRE Gérald, Conseiller Municipal
2ème tit : ADAM Christine, Maire
2ème sup : MAYEUR Sylvain, Conseiller Municipal

■ EPINAL EST (2)

1er tit : PERRIN David, Adjoint
1ère sup : LAROQUE Hubert, Adjoint
2ème tit : VOIRIN Jean-Marie, Conseiller Municipal
2ème sup : LECOMTE Bruno, Conseiller Municipal

■ EPINAL OUEST (3)

1er tit : RUGGERI Bienvenu, Adjoint
1ère sup : RIVAT Yvan
2ème tit : AUBERTIN Pierre
2ème sup : GABRION Jean-Louis, Adjoint
3ème tit : COSSIN Serge, Maire
3ème sup : BARABAN Olivier, Maire

■ FRAIZE (3)

1er tit : DELAIRE Guy, Conseiller Municipal
1ère sup : PEREIRA Jacques, Adjoint
2ème tit : BARADEL Jean-Marie, Adjoint
2ème sup : LEFEBVRE Didier, Adjoint
3ème tit : DUHAUT Dominique, Maire

■ **GERARDMER (1)**

1er tit : MOUGEL Eric

1ère sup : VIAL Denis

■ **LAMARCHE (1)**

1er tit : GARILLON Christian

1ère sup : MUNIERE Jean-Luc, Maire

■ **MIRECOURT (2)**

1er tit : RENAUX Serge, Adjoint

1ère sup : PERRIN Ervé, Maire

2ème tit : GASCHT Cédric, Adjoint

2ème sup : VAGNIER Jean-Yves, Maire

■ **MONTHUREUX SUR SAONE (1)**

1er tit : BREDARD Hubert, Adjoint

1ère sup : HATIER Maurice, Maire

■ **NEUFCHATEAU (2)**

1er tit : ARNAULT Jean-Luc, Maire

1ère sup : CLERGET Estelle, Maire

2ème tit : LESCOFFIER Bernard, Conseiller Municipal

2ème sup : ELOY Charles, Adjoint

■ **PLOMBIERES LES BAINS (2)**

1er tit : ANDRE Dominique, Adjoint

1ère sup : MARCOU Daniel, Adjoint

2ème tit : MANENS Jean-Marie, Maire

2ème sup : FERNANDEZ Julien, Conseiller Municipal

■ **PROVENCHERES SUR FAVE (1)**

1er tit : BRENET Steeves, Adjoint

1ère sup : FLORENTIAU Philippe, Adjoint

■ **RAMBERVILLERS (2)**

1er tit : ANTONOT Philippe, Conseiller Municipal

1ère sup : GEORGE Dominique, Maire

2ème tit : BLARY Joël, Maire

2ème sup : DUPAYS Michel, Maire

■ **RAON L'ETAPE (2)**

1er tit : VOIGNIER Thierry, Conseiller Municipal

1ère sup : PETITCOLAS Alain, Conseiller Municipal

2ème tit : DAGNIAUX Jacques, Conseiller Municipal

2ème sup : GASPAR Laurent, Adjoint

■ **REMIREMONT (6)**

1er tit : DEMURGER Stéphane, Adjoint

1ère sup : TOUSAIN Pascal, Conseiller Municipal

2ème tit : LEROY Philippe, Maire

2ème sup : ROBERT Dominique, Adjoint

3ème tit : RIVAT Denis, Adjoint

3ème sup : VILLAUME Hubert, Adjoint

4ème tit : GEHIN Dominique, Adjoint

4ème sup : BEAUX Emilien, Adjoint

5ème tit : GRIVEL Jacques, Conseiller Municipal

5ème sup : COLIN André, Conseiller Municipal

6ème tit : LEROUX Yves, Adjoint

6ème sup : CLEMENT Gérard, Maire

■ **SAINT DIE EST (3)**

1er tit : TISSERAND Daniel, Maire

1ère sup : ZINT Jérôme, Adjoint

2ème tit : LEMERCIER Christian, Adjoint

2ème sup : GERARD Jean-Marc, Conseiller Municipal

3ème tit : HOUILLON Thierry, Conseiller Municipal

3ème sup : UNTERHALT Danièle, Adjoint

■ **SAINT DIE OUEST (2)**

1er tit : -

1ère sup : SCHMITT Jean-Luc, Conseiller Municipal

2ème tit : SCHULZ Didier, Adjoint

2ème sup : ANTOINE Rémy, Conseiller Municipal

■ **SAULXURES / MOSELOTTE (4)**

1er tit : MATHIEU Jérôme, Adjoint

1ère sup : STAPPIGLIA Denise, Maire

2ème tit : MISANDEAU Philippe, Conseiller Municipal

2ème sup : DOUSTEYSSIER Jean-Claude, Maire

3ème tit : DIDIERLAURENT Robert, Adjoint

3ème sup : GEHIN François, Adjoint

4ème tit : GEORGE Jean-Gérard, Conseiller Municipal

4ème sup : LEROY Dominique, Maire

■ **SENONES (2)**

1er tit : HARENZA Christian, Adjoint

1ère sup : DUBOIS Elisabeth, Adjoint

2ème tit : KLEIN Bertrand, Maire

2ème sup : MERVELAY Marie-Christine

■ **LE THILLOT (4)**

1er tit : PIERREL Bernard, Conseiller Municipal

1ère sup : CUNAT François, Maire

2ème tit : TISSERAND Jean-Marc, Adjoint

2ème sup : CLAUDE Yannick, Conseiller Municipal

3ème tit : COLIN Etienne, Maire

3ème sup : AID Bachir, Adjoint

4ème tit : HOUSSAYE Damien, Conseiller Municipal

4ème sup : GRANDCLAUDE Gérald, Conseiller Municipal

■ **VITTEL (2)**

1er tit : RAGOT Philippe, Conseiller Municipal

1ère sup : GROSSE Maurice, Maire

2ème tit : CLOCHEY Alain, Maire

2ème sup : GALAND Christian, Maire

■ **XERTIGNY (3)**

1er tit : PIERRE Alain, Maire

1ère sup : PROTOT Laurence, Conseiller Municipal

2ème tit : TISSERANT Gérard, Conseiller Municipal

2ème sup : GEORGE Michel, Adjoint

3ème tit : BOTZUNG Frédéric, Adjoint

3ème sup : MATHIEU Jean-Paul, Adjoint



DELEGUES PAR COMMUNE (de plus de 5000 habitants) :

■ **COMMUNE D'EPINAL (7)**

1er tit : CRAVOISY Jean-Claude, Adjoint

1ère sup : GRASSER Jacques, Adjoint

2ème tit : CANTERI Raphaela, Ajointe

2ème sup : ANDRES Dominique, Adjoint

3ème tit : DENNINGER ARNOUX Anne, Conseillère municipale

3ème sup : LIENARD Pascal, Conseiller municipal

4ème tit : BEN OMRANE Adel, Conseiller municipal

4ème sup : EYMANN Guy, Conseiller municipal

5ème tit : BRAUN Nicolas, Conseiller municipal

5ème sup : RAFIKI Afafe, Conseillère municipale

6ème tit : SCALIANI Geoffroy

6ème sup : GROSJEAN Colette

7ème tit : HABERT Alain

7ème sup : COURTOIS Noël

■ **COMMUNE DE GERARDMER (2)**

1er tit : DUVAL Jean-François, Adjoint

1er sup : PERROT Jean-Luc, Adjoint

2ème tit : HARCHOUCHE Abdelkadir, Adjoint

2ème sup : BEDEL Pasca,l Conseiller municipal

■ **COMMUNE DE GOLBEY (2)**

1er tit : ALEMANI Roger, Maire

1 er sup : VINCENT Didier, Conseiller municipal

2ème tit : MATHIEU David, Conseiller municipal

2ème sup : UNAL Denis, Conseiller municipal

■ **COMMUNE DE MIRECOURT (2)**

1er tit : RUGA Roland, Adjoint

2ème sup : EVROT Bernard, Conseiller municipal

2ème tit : DAVAL Philippe, Conseiller municipal

2ème sup : SERDET Daniel

■ **COMMUNE DE NEUFCHATEAU (2)**

1er tit : BERARD Patrice, Adjoint

2ème sup : MARTIN Richard, Conseiller municipal

2ème tit : LEFEBVRE Jacques, Adjoint

2ème sup : GRIMM Pierre, Conseiller muni

■ **COMMUNE DE RAMBERVILLERS (2)**

1er tit : GUIBERTEAU Jacky, Conseiller municipal

1er sup : BARON Jean Luc, Adjoint

2ème tit : LENOIR Joël, Adjoint

2ème sup : MUNSCH-BAUDET Christine, Adjointe

■ **COMMUNE DE RAON L'ETAPE (2)**

1er tit : SALTZMANN Michel

1er sup : FLICKER Gisèle

2ème tit : GEROME Line

2ème sup : LAVAL Christine

■ **COMMUNE DE REMIREMONT (2)**

1er tit : ROBICHON Joël

1er sup : PORTE Jocelyne

2ème tit : THOUVENOT Patrice

2ème sup : VALDENAIRE Sébastien

■ **COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES (5)**

1er tit : ZANCHETTA Patrick

1ère sup : RUH Johann

2ème tit : GUGLU Mustafa

2ème sup : BANOUADA Issam

3ème tit : FICHTER François

3ème sup : FROMENT Roselyne

4ème tit : LECOMTE Marie-France

4ème sup : ANCEL Marie-Claude

5ème tit : BOURDON Jean-Louis

5ème sup : VINCENT Serge

■ **COMMUNE DE THAON LES VOSGES (2)**

1er tit : SEILLER Bernard, Conseiller municipal

1er sup : MURA Philippe

2ème tit : KISLIG Paul

2ème sup : BARBE Colette

■ **COMMUNE DE VITTEL (2)**

1er tit : GORNET Daniel, Adjoint

1er sup : BLANCHOT Sonia, Conseillère municipale

2ème tit : KARM Denis, Conseiller municipal

2ème sup : GREGOIRE Christian, Conseiller municipal

Annexe 3 : TABLEAU DE FINANCEMENT : COMMUNES RURALES

| COMMUNES RURALES | | | | | | |
|---|---|--------------------------------|------------------------|------------------|-----------------|---|
| Nature des travaux | Maître d'ouvrage | Commune | Lotisseur | FACE | ENEDIS | SDEV |
| Extension pour un lotissement communal (parties intérieure et extérieure) retenue au FACE | SDEV | 18% | / | 60% | / | 22% |
| Extension pour un lotissement privé : sur programme exceptionnel SDEV | SDEV | 18% | / | / | 40,70% | 41,30% |
| Extension pour un lotissement privé : partie intérieure | SDEV | / | 59% | / | 40,70% | 0,30% |
| partie extérieure | SDEV | 59% | / | / | 40,70% | 0,30% |
| Extension pour un bâtiment communal retenue au FACE | SDEV | 18% | / | 60% | / | 22% |
| Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE | SDEV | 18% | / | / | 40,70% | 41,30% |
| Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE | SDEV | 18% | / | 60% | / | 22% |
| Extension pour un bâtiment agricole retenue au FACE | SDEV | 18% | / | / | 40,70% | 41,30% |
| Extensions diverses | SDEV | 59% | / | / | 40,70% | 0,30% |
| Renforcement / Sécurisation | SDEV | / | / | 80% | / | 20% |
| Entoussissement du réseau électrique retenu au FACE | SDEV | 24%/90 000 € HT 66% au-delà | / | 55 %/90 000 € HT | / | 21%/90 000€ HT 34% au-delà |
| Entoussissement du réseau électrique retenu à l'ECV | SDEV | 24%/90 000 € HT 66% au-delà | / | / | 40%/45 000 € HT | 36%/45 000 € HT 76%/45 001 à 90 000 € HT 34 % au-delà |
| Entoussissement du réseau électrique non retenu à un programme extérieur de subvention | SDEV | 66% | / | / | / | 34% |
| Eclairage public - Communes ayant délégué la compétence | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune | Conseil Départemental | SDEV | | | |
| Investissement en Eclairage public | max 70% - les aides attribuées au SDEV pour le projet | taux communal | 30% | | | |
| Investissement en Eclairage public - dossier ne bénéficiant pas d'une subvention | 70% | / | 30% | | | |
| Entretien du réseau d'éclairage public | forfait/point lumineux | / | environ 50% | | | |
| maintenance préventive | 100 % TTC | / | / | | | |
| maintenance curative | / | / | / | | | |
| Génie civil du réseau de communications électroniques | | | | | | |
| Maître d'ouvrage | Commune / lotisseur | SDEV | | | | |
| partie intérieure d'un lotissement privé | Commune / lotisseur | SDEV | | | | |
| autres projets coordonnés au réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage SDEV | 100% du HT | | | | | |
| | Coût HT de fourniture et pose du matériel | | Coût des terrassements | | | |

TABLEAU DE FINANCEMENT : COMMUNES URBAINES

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

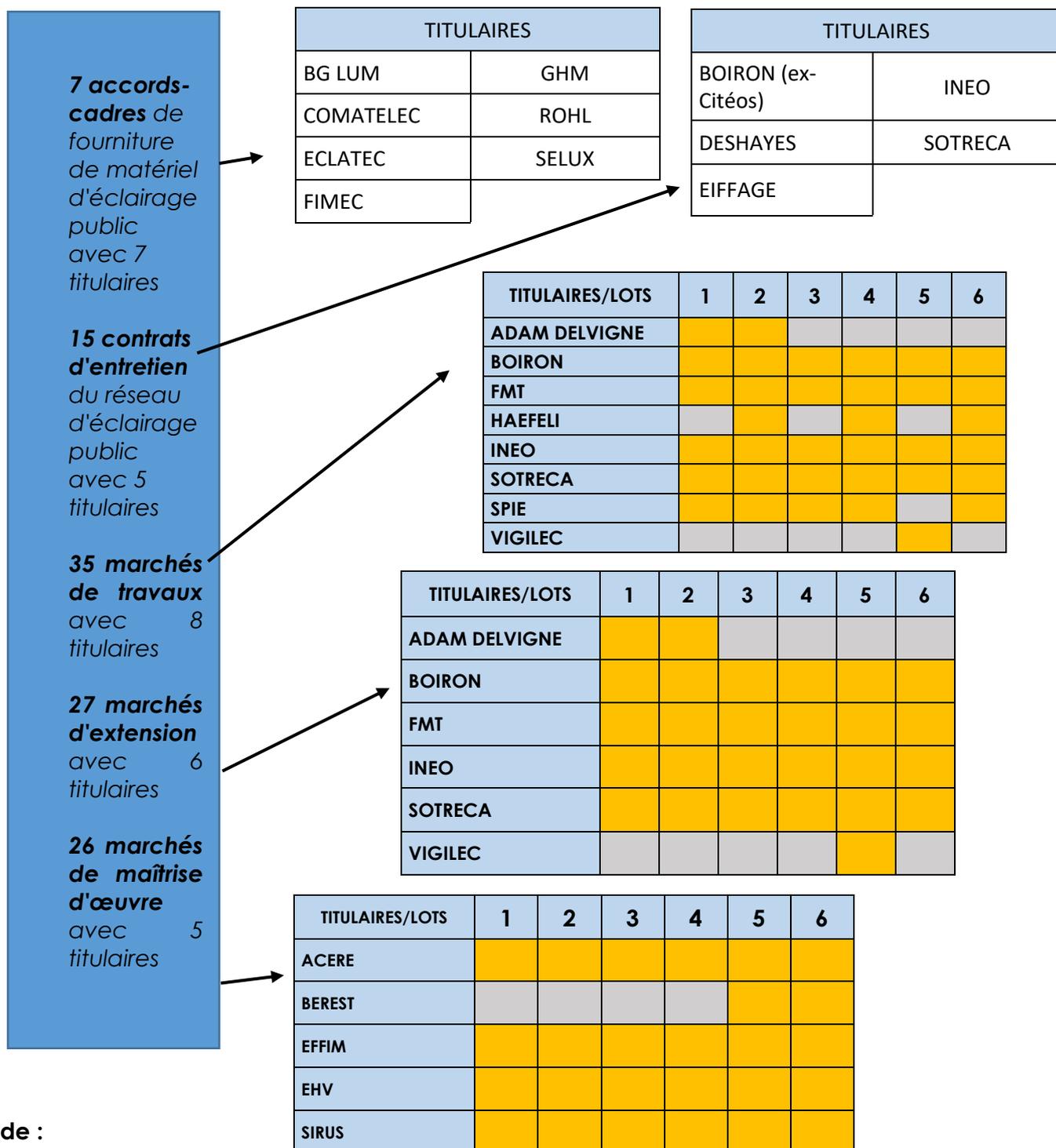
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, DE GENIE CIVIL DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, A COMPTER DU 01/01/2019



| Nature des travaux | COMMUNES URBAINES pour lesquelles le SDEV perçoit la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité | | | | COMMUNES URBAINES conservant la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité | | | |
|---|---|---|--|---------------------------------|--|--|--|-------------|
| | Maitre d'ouvrage | Commune | ENEDIS | SDEV | Maitre d'ouvrage | Commune | ENEDIS | SDEV |
| Extension pour un lotissement communal (parties intérieure et extérieure) | ENEDIS | | | | ENEDIS | | | |
| Extension pour un lotissement privé : | | | | | | | | |
| | | partie intérieure | | | | | | |
| | | partie extérieure | | | | | | |
| Extension pour un bâtiment communal | ENEDIS | | | | ENEDIS | | | |
| Extension pour un bâtiment agricole | ENEDIS | | | | ENEDIS | | | |
| Extensions diverses | ENEDIS | | | | ENEDIS | | | |
| Renforcement / Sécurisation | ENEDIS | | | | ENEDIS | | | |
| Entoussement du réseau électrique retenu à l'ECV | SDEV | 24%/90 000€ HT 48% au-delà | 40%/90 000 € HT | 36%/90 000 € HT 52 % au-delà | SDEV | 40%/90 000€ HT 80% au-delà | 40%/90 000 € HT | 20% |
| Entoussement du réseau électrique non retenu à un programme de subvention extérieur | SDEV | 48% | / | 52% | SDEV | 80% | / | 20% |
| Eclairage public - Communes ayant délégué la compétence | | | | | | | | |
| Investissement en Eclairage public | SDEV | max 70% - les aides attribuées au SDEV pour le projet | Conseil Départemental taux communal | SDEV 30% | Maitre d'ouvrage SDEV | Commune max 80% - les aides attribuées au SDEV pour le projet | Conseil Départemental taux communal | SDEV 20% |
| Investissement en Eclairage public - dossier ne bénéficiant pas d'une subvention | SDEV | 70% | / | 30% | SDEV | 80% | / | 20% |
| Entretien du réseau d'éclairage public | SDEV | forfait/point lumineux 100 % TTC | / | environ 50% | SDEV | forfait/point lumineux 100 % TTC | / | environ 50% |
| | | | | | | | | |
| Génie civil du réseau de communications électroniques | | | | | | | | |
| partie intérieure d'un lotissement privé | Maitre d'ouvrage lotisseur | Commune | SDEV | | Maitre d'ouvrage lotisseur | Commune | SDEV | |
| autres projets coordonnés au réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage SDEV | SDEV | Coût HT de fourniture et pose du matériel | Coût des terrassements | | SDEV | Coût HT de fourniture et pose du matériel | Coût des terrassements | |

Annexe 4 : LES MARCHES

Fin 2018, ce sont 103 marchés et 7 accords-cadres qui ont été attribués pour un montant prévisionnel avoisinant les 45 millions d'euros, afin de pouvoir réaliser les travaux pour la période 2019-2022. Ces marchés ont été notifiés dans le courant du mois de décembre 2018 pour une application au 01/01/2019.



Légende :

Titulaire du marché

Non titulaire du marché



28 rue de la Clé d'Or - BP 142
88004 EPINAL Cedex

Permanence physique et téléphonique :

De 8h à 12h et de 13h à 17h
Du lundi au vendredi
au 03.29.29.19.60

Site internet :

www.smdev88.fr

Mail : smdev@wanadoo.fr

